

REGLEMENT DE JEU

« History Quiz »

Du 05/05/2013 au 22/05/2014

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 975 341 533,75 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise un jeu gratuit sans obligation de souscription à un produit ou service, uniquement accessible sur la page fan Facebook « Par amour du rugby » (www.facebook.com/Paramourdurugby).

Ce jeu est intitulé « History Quiz ». Il se déroulera du 05/05/2014 à 12h00 au 22/05/2014 à 12h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par la Société Générale, à l'exclusion de tout parrainage, partenariat ou intervention de la société Facebook.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation de souscription à un produit ou service est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure capable, cliente ou non de Société Générale, résidant fiscalement en France métropolitaine. Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la direction de la Communication de Société Générale, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du jeu (agence conseils, prestataires techniques, etc.), ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit sous peine d'élimination d'office.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, chaque personne devra, entre le 05 mai 2014 à 12h00 et le 22 mai 2014 à 12h00 :

- se rendre sur la plateforme Internet Facebook et accéder à son compte utilisateur Facebook ;
- se rendre sur la page Facebook « Par Amour du Rugby » (<https://www.facebook.com/Paramourdurugby>), devenir fan de la page en cliquant sur « J'aime », cliquer sur l'onglet « History Quiz » dans lequel se trouve l'application « History Quiz » ;
- accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles Facebook pour accéder à l'Application ; (adresse mail, numéro de téléphone, nom, prénom, date de naissance)
- répondre aux 10 questions posées en déterminant de la manière la plus précise et la plus rapide possible la date liée à l'évènement mentionné dans la question ; plus le joueur répond vite et précisément, plus il marque de points ; au terme de la session de jeu composée de 10 questions, le joueur obtient son score final ;
- fournir son nom, son prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone et sa date de naissance
- confirmer avoir lu et accepté le Règlement du Jeu ;
- valider le formulaire de participation ;

- Le Participant obtiendra alors confirmation que son inscription a bien été enregistrée en voyant s'afficher le message suivant : « Votre inscription a bien été prise en compte ! » ;
- si le Participant n'a pas renseigné correctement le formulaire d'inscription, il en sera alors informé par l'affichage de l'un et/ou l'autre des messages suivants : « Le champ XXX est obligatoire » ou « Vous n'avez pas répondu à toutes les questions ».

A l'issue de la période de jeu, les vingt (20) meilleurs scores se verront attribués une dotation correspondant à leur place (cf Article 4).

La participation est limitée à une seule par jour par Participant.

Article 4 : Dotations

Du 1^{er} au 5^{ème} gagnant :

- Un (1) pack VIP pour deux (2) personnes pour assister à la finale du Top 14, d'une valeur totale approximative de 1800€, comprenant :
 - 2 (deux) places VIP pour la finale du Top 14 le 31/05/2014 au Stade de France
 - Le voyage en avion ou en train aller-retour en classe économique vers Paris (dans la limite de 500€) (hors gagnants parisiens)
 - 1 (une) nuit en hôtel 3 étoiles en chambre double avec petit déjeuner, dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin 2014 (pour une valeur maximale de 250 €)
 - Les transferts de Paris vers le Stade de France et du Stade de France vers Paris en navette privatisée Par Amour du Rugby
 - Le dîner au restaurant le 31 mai 2014

Du 6^{ème} au 10^{ème} gagnant :

- Un (1) sac de sport TOP 14 d'une valeur unitaire approximative de 40€ TTC (quarante euros toutes taxes comprises)

Du 11^{ème} au 20^{ème} gagnant :

- Une (1) casquette TOP 14 d'une valeur unitaire approximative de 16€ TTC (seize euros toutes taxes comprises)

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés à l'issue de la fin de la période de jeu sous contrôle du Responsable du service COMM/MSP de la Société Générale – Tours Société Générale 75886 Paris.

Les gagnants seront prévenus individuellement par e-mail et/ou par téléphone par Société Générale, à l'adresse email et/ou au numéro de téléphone mentionné dans le bulletin de participation. Leur dotation leur sera envoyée par Chronopost, exceptées les places pour la finale du Top 14 qui seront remises en main propre le jour même, le 31 mai 2014. Les modalités de remise des dotations seront explicitées dans l'email envoyé au gagnant ou par téléphone. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant. Elle ne pourra non plus être tenue pour responsable de la non-remise d'un lot en raison de l'absence d'un gagnant et de non-retrait de son lot.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue de la fin du jeu dans un délai de 24h suivant envoi de l'email ou de l'appel téléphonique le prévenant de son gain ou en cas de refus du lot par un gagnant, celui-ci sera attribué aux personnes se situant juste derrière dans le classement final. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet

de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale. Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.
Les lots ne pourront être envoyés qu'à des personnes physiques exclusivement.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des gagnants

Les gagnants autorisent Société Générale à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), ainsi que leur image, dans le monde entier, sur quelque support que ce soit, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, sans limitation de durée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Le fichier informatique généré par les participations au Jeu est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées au service COMM/MSP de Société Générale.

Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu. Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale. Elles pourront être communiquées, pour répondre à ces finalités ou à des fins de gestion, aux personnes morales du groupe Société Générale, ainsi que, en tant que de besoin, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en cochant la case correspondant sur le bulletin de participation, ou à tout moment ultérieurement. Leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Société Générale – Jeu « History Quiz» – COMM/MSP – 75886 Paris Cedex 18

Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

7.1 Frais de connexion Internet

Les participants qui accèdent au site www.facebook.com/Paramourdurugby à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par quiz correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit à ce jour 0.40 euros au total équivalant à 15 minutes de connexion au prix de 0.10 euros la première minute et 0.02 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine] en France métropolitaine) en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, à Société Générale – Jeu « History Quiz» – COMM/MSP – 75886 Paris Cedex 18.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par

l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : votre nom, votre prénom, votre adresse postale et votre adresse électronique (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB, un RICE ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire, Caisse d'Épargne ou Postal), la date et l'heure des participations, dès sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur.

7.2 Frais de courrier

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais de connexion Internet ou une demande de règlement du jeu déposé auprès de l'étude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE), à l'adresse suivante : Société Générale – Jeu « History Quiz » – COMM/MSP – 75886 Paris Cedex 18.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le règlement du jeu est disponible sur le site Internet www.facebook.com/Paramourdurugby et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à Société Générale – Jeu History Quiz – COMM/MSP – 75886 Paris Cedex 18.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, auprès de l'étude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau

Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu. Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers et envois des lots, manque de lisibilité des cachets etc. du fait des services postaux, Chronopost ou coursiers. Société Générale ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

En aucun cas Facebook ne pourra être considéré comme l'organisateur ni le gestionnaire de ce jeu, Société Générale et ses Prestataires en étant les seuls responsables. Les informations collectées par Société Générale ne seront pas communiquées à Facebook.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 22/05/2014. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 22/05/2014 à : Société Générale – Jeu « History Quiz » – COMM/MSP – 75886 Paris Cedex 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent Règlement.